

**Justice environnementale et changements climatiques
– Les priorités pour Copenhague 2009
Exposé sommaire : Un pacte raisonnable, juste et équitable
au Sommet des Nations unies sur le climat**

L'enjeu

Le réchauffement de la planète contribue à accroître la pauvreté dans le monde, exacerbe les conflits et conduit à l'injustice et à la violation des droits humains fondamentaux. Les leaders du monde se rencontreront au Sommet des Nations unies sur le climat, qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009, pour conclure des ententes ayant force exécutoire dans le but de contrer les effets des changements climatiques. Il importe que l'équité et la justice soient au cœur de tout accord sur les changements climatiques.

Messages clés

1. Il faudra que l'accord ayant force obligatoire, qui sera négocié à Copenhague au Sommet de l'ONU sur le climat, fasse une place centrale à la justice et à l'équité. Les pays nantis et leurs grandes sociétés sont responsables de la majorité des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ces acteurs ont donc l'obligation de réduire les émissions chez eux et d'aider à financer les coûts d'adaptation et de transition vers des économies plus écologiques dans les pays en développement. Il s'agit là de la justice climatique la plus élémentaire.
2. Les changements climatiques mettent en danger le développement dans les États qui manquent de ressources nécessaires à l'exercice des droits fondamentaux de la personne. Une action mondiale contre les changements climatiques ne doit pas porter atteinte aux droits des femmes, des hommes et des enfants qui sont victimes des perturbations climatiques. Une intervention internationale doit aussi promouvoir les principes des droits de la personne tels que la participation, la reddition de comptes, et donner la priorité aux plus vulnérables. Les droits des personnes les plus pauvres ne doivent pas servir de monnaie d'échange contre les coûts de réduction des émissions dans les pays plus fortunés.
3. Le soutien financier du Canada à l'adaptation et l'atténuation dans les pays en développement, en tant qu'élément d'un accord juste et équitable sur le changement climatique qui sera en vigueur après 2012, ne peut remplacer notre obligation de réduire substantiellement les émissions de gaz à effet de serre. En particulier, le Canada et d'autres pays riches doivent s'entendre pour ramener les émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40 p. 100 en dessous du niveau des émissions de 1990 d'ici à 2020, et de 80 à 95 p. 100 de moins qu'en 1990 d'ici à 2050.

4. Un programme exhaustif du Canada pour le changement climatique doit aussi comporter des mesures telles que :
- L'adoption de nouvelles règles de commerce international et d'investissement pour aider à bâtir une économie plus écologique et plus équitable à l'échelle planétaire;
 - La mise sur pied d'une architecture financière juste et équitable qui aide les pays en développement à s'adapter au changement climatique et à effectuer la transition vers des économies écologiques;
 - L'élaboration de stratégies d'adaptation au climat qui tiennent compte de la vulnérabilité aux conflits et des interventions humanitaires appropriées.

Contexte

Le Sommet des Nations unies sur le climat à Copenhague constituera l'un des grands tests de notre génération tandis que se multiplient les pressions pour la conclusion d'un accord ambitieux, juste et équitable relativement à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) pour l'après 2012.

Un tel accord s'avère crucial face aux conséquences néfastes des changements climatiques à l'échelle planétaire qui, selon les prévisions, iront en augmentant. À mesure que la terre se réchauffe, divers phénomènes se produiront : élévation du niveau des mers, inondations, ondes de tempête, sécheresses, crises de l'eau imminentes, et prolifération des maladies tropicales. Les personnes pauvres et vulnérables seront les plus touchées, même si elles sont les moins responsables de l'apparition de ces problèmes. Sur ce point, les négociations n'offrent virtuellement aucune perspective. Par exemple, les intérêts des femmes, qui supportent le plus lourd fardeau du changement climatique sont rarement à l'ordre du jour des négociations. Lorsqu'il est fait cas de leurs intérêts dans les documents de négociation, les femmes font figure de victimes. Or, elles sont des agents de changement énergiques, dont les pratiques viables devraient être considérées comme de réelles solutions au changement climatique.

Au cœur de la crise climatique se projettent massivement les violations des droits de la personne : depuis le droit à l'alimentation, à la santé et à l'eau, en passant par le droit à un emploi, à un logement, à la sécurité et à l'intégrité culturelle, jusqu'aux changements climatiques, qui privent de leur dignité des milliards de femmes, d'hommes et d'enfants, et qui menacent les droits des générations à venir. Il est injustifiable de suggérer que des milliards de personnes abdiquent leurs droits et paient le prix des bouleversements climatiques dont elles ne sont pas responsables. Beaucoup de groupes et de mouvements du Sud réclament une justice climatique; ils demandent qu'on mette fin à la surconsommation dans le Nord et qu'on leur accorde les ressources nécessaires au financement de l'adaptation, non pas comme une œuvre charitable, mais en guise de paiement d'une dette écologique. L'Article 3 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques confirme : « [...] en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes. »

La vulnérabilité des États pauvres face au changement climatique résulte en partie de leur situation géographique, étant situés dans des zones inondables et sujettes à la sécheresse. Cette situation est aggravée par le manque de ressources financières et l'extrême pauvreté, l'accès limité aux compétences et aux technologies, ainsi qu'une grande dépendance à l'égard des secteurs économiques vulnérables au climat, telles l'agriculture et la pêche. Ces pays et ces collectivités ont besoin d'un soutien pour s'adapter au changement climatique. Les activités relatives à l'adaptation doivent s'harmoniser avec l'action des organismes humanitaires de manière à faire valoir la nécessité de réduire les risques de catastrophes en augmentant la résilience des communautés. Il faudrait que le financement de l'adaptation au changement climatique soit alloué explicitement aux programmes qui se penchent sur les forces dynamiques des conflits locaux et les capacités de rétablir la paix dans le pays et au sein des collectivités locales.

Les régimes politiques internationaux ayant pour but de protéger et de garantir les droits de la personne et les obligations environnementales accusent une certaine faiblesse. Celle-ci découle notamment de la marginalité des traités des Nations unies face aux puissants régimes de commerce et d'investissement qui se sont imposés au cours des vingt dernières années. Les gouvernements doivent constamment s'interroger sur les nouvelles mesures environnementales contre la perspective de sanctions commerciales ou de créances exorbitantes que pourraient réclamer les investisseurs, par l'intermédiaire de groupes d'arbitrage, pour manquement à des clauses de protection sommairement énoncées.

Devant l'impasse du Programme de Doha, l'OMC n'offre qu'une faible perspective de changement. Un leadership s'impose d'urgence pour recueillir un consensus sur des politiques commerciales susceptibles de freiner les activités néfastes au climat (par exemple l'agro-industrie, la pêche, l'exploitation forestière ou la reconversion des terres à la production de biocarburants), tout en favorisant l'investissement en énergies renouvelables et les activités économiques non polluantes qui tiennent compte de la pauvreté et appuient les moyens de subsistance à l'échelon local. Des mesures commerciales prises unilatéralement, comme l'imposition de tarifs douaniers ou de taxes sur les produits des pays en développement, sous prétexte de lutter contre les changements climatiques, sont injustes, et il est permis de croire qu'elles contreviennent à la Convention des Nations unies.

Recommandations

1. Le Canada doit respecter les engagements ayant force obligatoire enchâssés dans la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et autres traités environnementaux.
2. À Copenhague, le Canada devra assumer le leadership pour la conception d'un cadre d'après 2012 ayant force obligatoire qui s'attaque aux changements climatiques à l'échelle planétaire de manière à ce que la hausse de température moyenne du globe ne dépasse pas 2°C, autant que possible, et qui prenne en compte les intérêts, le savoir et les capacités des pauvres et des personnes marginalisées dans les pays en développement.

3. Le Canada doit s'assurer qu'à Copenhague les droits de la personne figurent en priorité dans un accord. Tout cadre comportant des programmes d'atténuation et d'adaptation s'alignera sur les principes des droits de la personne. Par exemple, il devra garantir les normes essentielles des droits pour tous, cibler les groupes vulnérables dont les droits sont le plus à risque, veiller à ce que participent ceux qui voient leurs droits bafoués, exiger des comptes et remédier aux violations.
4. À Copenhague, le Canada doit appuyer tout accord par lequel les pays riches s'engagent à réduire les émissions, suivant les rapports scientifiques, de 25 à 40 p. 100 d'ici 2020, niveau bien inférieur à celui de 1990, et d'au moins 80 à 95 à p. 100 en dessous du niveau de 1990 d'ici à 2050. Pour favoriser la réduction de ces émissions, le Canada peut appuyer l'adoption du Projet de loi C-311, la *Loi sur la responsabilité en matière de changements climatiques*, qui établit des cibles pour la réduction des gaz à effet de serre au Canada.
5. Le Canada doit contribuer à l'effort mondial en vue d'aider les pays en développement à réaliser leurs activités d'adaptation et à éviter le modèle de développement à intensité carbonique. Pour financer l'adaptation et l'atténuation, il faut que les pays développés prennent des engagements ayant force obligatoire relativement à l'octroi de ressources appropriées, prévisibles et stables qui permettront de combler efficacement les besoins des personnes vulnérables. Ces contributions peuvent être complémentaires de l'aide, mais doivent compter comme une mesure additionnelle.
6. Toute entente qui sera conclue à Copenhague en matière d'adaptation et de financement de l'adaptation doit tenir compte de la sensibilité aux conflits et contenir des dispositions relatives au financement des interventions humanitaires.
7. Un programme exhaustif sur le climat à l'échelle planétaire doit comporter de nouvelles règles de commerce international et d'investissement pouvant aider à tabler sur une économie mondiale plus écologique et plus équitable. Les États doivent adopter un nouveau cadre en vue de transformer les marchés et de réguler l'activité de l'entreprise de manière que les droits de la personne et les questions environnementales soient au centre de la prise des décisions économiques.

Glossaire

Adaptation : Changements et rajustements indispensables au renforcement de la résilience des pays et des secteurs vulnérables face aux répercussions socioéconomiques des changements climatiques causés par l'activité humaine.

Atténuation : Réduction des gaz à effet de serre qui soit mesurable, vérifiable et qui fasse l'objet de rapports.

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : Accord adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, qui préconise des mesures visant à « stabiliser... les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Émission de gaz à effet de serre : Libération de substances (gaz à effet de serre) dans l'atmosphère. Les gaz à effet de serre d'origine naturelle ou anthropique absorbent une partie de la chaleur émise dans l'atmosphère, et tout autre gaz contribuant à l'effet de serre.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : Groupe créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement. Le GIEC a pour mission d'établir les fondements scientifiques et techniques de la CCNUCC.

Organisation mondiale du commerce : Organisation établie en 1995 qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les États. Les négociations du cycle de Doha lancées en 2001 avaient pour but de favoriser la participation des pays les plus pauvres qui représentent la majorité de la population mondiale. Le cycle de Doha est embourbé dans un grand nombre de profondes divergences sur le commerce agricole et d'autres secteurs.

Protocole de Kyoto : Pacte international afférent au CCNUCC par lequel 37 pays industrialisés et la communauté européenne se sont fixé des objectifs ayant force obligatoire en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Réduction des risques de catastrophes : Cadre conçu pour minimiser les vulnérabilités et les risques de catastrophes au sein d'une collectivité, de manière à éviter (prévention) ou à limiter (atténuation et préparation aux interventions) les effets néfastes des risques, dans le contexte plus large du développement viable.

Responsabilités communes mais différenciées : Principe de la CCNUCC qui reconnaît les différences historiques entre pays développés et en développement quant à leur contribution aux problèmes environnementaux et à leurs différentes capacités économiques et techniques pour s'attaquer à ces problèmes. Dans la Convention ayant force obligatoire, il est spécifié que les parties devraient agir « [...] sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. »

Sommet des Nations unies sur les changements climatiques : Rencontre prévue à Copenhague en décembre 2009, ayant pour but de mettre fin à deux années de négociations en vue de recueillir un consensus sur un nouveau cadre multilatéral qui engagera les puissances économiques à contribuer équitablement aux efforts visant à contrer les changements climatiques à l'échelle mondiale. L'accord devrait établir l'architecture essentielle à caractère juridique et institutionnel pour le cadre de l'après 2012, de manière à englober une entente et une deuxième phase du Protocole de Kyoto, ainsi qu'une entente portant sur une « Action de coopération à long terme ».

Transfert technologique : Mise au point et déploiement de technologies qui mettront les économies des pays sur la voie d'un développement propre, grâce au rendement énergétique accru et à la technologie propre. La mise au point et le déploiement des technologies peuvent être considérés comme une mesure d'atténuation.

Pour en savoir plus, lire :

- Justice environnementale et changements climatiques – Les priorités pour Copenhague 2009 : Intervention humanitaire, sensibilité au conflit et changement climatique
- Justice environnementale et changements climatiques – Les priorités pour Copenhague 2009 : Financement en faveur des pays en développement
- Justice environnementale et changements climatiques – Les priorités pour Copenhague 2009 : Justice économique mondiale et changement climatique